

Marc Labbé*

Avocat/e spécialiste FSA: le point sur la mise en œuvre

Mots clés : Avocat/e spécialiste FSA, droit des successions, droit du travail, droit de la famille, droit de la construction et de l'immobilier, droit de la responsabilité civile et des assurances

L'Allemagne compte 20 % d'avocats spécialistes certifiés. La spécialisation a été introduite en 1984. Plus de 20 ans après, on peut tirer un double constat: elle est un succès, répondant aux besoins de la clientèle; d'autre part, les généralistes ont toujours leur raison d'être. La Suisse connaîtra-t-elle une évolution comparable? L'avenir nous le dira. D'ores et déjà l'on peut cependant relever que dans notre pays la mayonnaise de l'avocat/e spécialiste prend bien.

Les domaines donnant actuellement lieu à la spécialisation FSA sont les suivants: droit des successions (pour le moment seulement en Suisse alémanique), droit du travail, droit de la famille, droit de la construction et de l'immobilier, droit de la responsabilité civile et des assurances. En Suisse alémanique, les premiers titres d'avocat/e spécialiste FSA ont déjà été délivrés le 30 août 2007, en droit des successions et du travail. La Suisse romande verra ses premiers avocats titrés en décembre 2007 en droit de la construction et de l'immobilier. Les prochains cours prévus en Suisse romande se dérouleront selon le calendrier suivant:

21 février 2008:

Début du cours de spécialisation en droit du travail.

22 novembre 2008:

Début du deuxième cours de spécialisation en droit de la construction et de l'immobilier.

5 juin 2008:

Début du cours de spécialisation en droit de la responsabilité civile et des assurances.

La formation en droit de la famille débutera en principe au début de l'année 2009 et la spécialisation en droit des successions sera vraisemblablement lancée en 2009.

La FSA étudie la possibilité d'introduire prochainement de nouveaux domaines de spécialisation (droit pénal, droit des affaires).

Permettons-nous à ce stade de la mise en œuvre de procéder à un bref premier constat.

- Le mariage FSA-Universités s'avère être une réussite en ce sens qu'il permet d'assurer une formation de très haute qualité alliant la théorie à la pratique par son contenu et la notoriété des enseignants.
- Les échos recueillis auprès des participants aux diverses formations (dont certains sont publiés dans le présent numéro de la Revue de l'avocat) sont extrêmement positifs.
- Le titre d'avocat/e spécialiste FSA est une réalité du barreau suisse et c'est un bien tant pour la clientèle que pour notre profession. ■

* Membre de la Commission de mise en œuvre du projet, avocat/e spécialiste FSA.